

## Lettre conjointe de coopération entre l'AMF et la CSRC

7 décembre 2018

*(document original en anglais faisant foi)*

Reconnaissant que le développement de l'activité internationale sur les marchés financiers exige une coopération renforcée entre les autorités des différents pays afin que celles-ci puissent exercer plus aisément leurs missions ;

Dans une volonté de réaffirmer leur engagement en faveur d'une coopération réglementaire étroite et constructive ;

Considérant que toutes deux sont signataires de l'accord multilatéral de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), adhérant ainsi aux plus hauts standards de coopération et d'échange d'informations afin de garantir la mise en œuvre efficace de leurs lois et réglementations sur les marchés de titres et de produits dérivés ;

L'Autorité des marchés financiers (AMF), représentée par son Président, M. Robert OPHÈLE, et la China Securities Regulatory Commission (CSRC), représentée par son Président, M. LIU Shiyu, conviennent par la présente lettre conjointe de renforcer les liens existant entre les deux commissions.

La CSRC et l'AMF manifestent par la présente leur volonté de coopérer davantage l'une avec l'autre dans l'optique de remplir leurs missions respectives de surveillance et de réglementation, en particulier afin de garantir la protection des investisseurs et d'assurer le bon fonctionnement des marchés financiers.

Cette lettre vient compléter, plutôt que modifier, les dispositions d'autres accords multilatéraux ou bilatéraux conclus entre les Autorités ou entre les Autorités et des tiers, notamment l'accord bilatéral de coopération et d'échange d'informations signé en 1998 et la lettre conjointe de coopération de 2006.

En plus d'échanger leurs vues dans les instances internationales, les deux autorités entendent par cette lettre de coopération se consulter régulièrement et échanger des informations sur l'évolution de la réglementation dans leurs pays et région respectifs, et partager leur expérience et expertise afin de parvenir à une meilleure compréhension commune et renforcer leur coopération bilatérale dans les domaines d'intérêt commun et notamment dans les domaines suivants.

### **Prévenir les risques et assurer l'intégrité des marchés**

L'AMF et la CSRC reconnaissent qu'il est important de rester vigilant face aux risques et vulnérabilités importants et émergents du système financier. Elles renouvellent par conséquent leur engagement à poursuivre leur coopération afin d'évaluer et surveiller ces risques et vulnérabilités, de manière bilatérale mais également dans les instances internationales.

Elles conviennent également de partager leurs expériences dans les domaines de la surveillance de marché, des contrôles, des enquêtes et des sanctions afin de prévenir et combattre les abus de marché.

### **Financer l'économie réelle**

Conscientes de la nécessité de trouver de nouvelles solutions d'investissement pour financer l'économie réelle, l'AMF et la CSRC conviennent de renforcer leur dialogue dans plusieurs domaines dans lesquels elles peuvent tirer mutuellement parti de leurs compétences respectives.

### *Gestion d'actifs*

Dans le domaine de la gestion d'actifs plus spécifiquement, les deux autorités entendent continuer de faciliter l'implantation des acteurs de l'industrie de la gestion et d'encourager la délégation des activités de gestion afin de contribuer à élargir la gamme des choix d'investissement pour leurs investisseurs respectifs. L'AMF et la CSRC ont également l'intention de renforcer la communication et de faciliter leur compréhension mutuelle du secteur de la gestion d'actifs et de leurs réglementations afin de promouvoir et de créer les conditions favorables à la reconnaissance mutuelle de fonds envisagée entre la Chine et la France.

### *Finance verte et durable*

Compte tenu du rôle de premier plan joué par la Chine et la France dans la promotion de la finance verte et durable, la CSRC et l'AMF conviennent également de partager leurs expériences dans ce domaine et de discuter de leurs approches respectives sur des sujets tels que la publication d'informations non financières.

### *Innovation financière*

Compte tenu de la nature mondiale de l'innovation dans les services financiers, les autorités estiment qu'une coopération mutuelle leur permettra de renforcer la promotion de l'innovation sur leurs marchés respectifs tout en assurant un environnement sécurisé aux investisseurs. Elles s'engagent à partager leurs expériences et expertise en matière de réglementation des FinTechs. Elles renforceront la coopération réglementaire bilatérale et le partage d'informations.

Les deux parties s'engagent en outre à partager des informations sur les marchés de produits dérivés, les sociétés cotées en bourse et leur financement sur les marchés, ainsi que sur la protection des investisseurs.

### **Programme de travail**

Afin de mettre en œuvre les objectifs précités, les autorités élaboreront et mettront en œuvre un programme de coopération d'une durée de deux ans.

Les autorités estiment que la coopération sera assurée par le biais de consultations régulières et informelles, complétées par des échanges techniques prenant la forme de visites de délégations, de séminaires et de visites d'étude. La coopération pourra également inclure des programmes et des conférences conjointes en association avec les acteurs afin de favoriser la coopération et les échanges transfrontaliers.

Les initiatives identifiées offriront aux experts de chacune des autorités des présentations détaillées concernant la réglementation de chaque juridiction, sa mise en œuvre pratique et sa supervision. Le format spécifique de ces initiatives sera décidé au cas par cas. Des acteurs de l'industrie des places financières respectives pourront être invités, le cas échéant.

Des réunions bilatérales entre le Président de l'AMF et le Président de la CSRC seront organisées pour suivre la mise en œuvre du programme.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Robert OPHÈLE

Président

CHINA SECURITIES REGULATORY COMMISSION

LIU Shiyu

Président